ID: 044-254401094-20241207-D_2024_195-DE



D_2024_195

DÉCISION du Président

Souscription d'un emprunt – Banque Populaire Grand Ouest

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président,

Vu la délibération du Comité Syndical d'atlantic'eau CS_2024_49 en date du 18 juillet 2024 relative à la délégation de la gestion de la dette d'atlantic'eau,

Considérant les rapports d'orientation budgétaires 2023 et 2024 présentant la politique et un besoin de financement des travaux structurants à compter de l'exercice 2025,

Considérant les préconisations issues du rapport d'analyse des offres de financement réalisé et transmis par le prestataire de gestion de la dette d'atlantic'eau,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: de retenir et signer l'offre de financement présentant les caractéristiques suivantes :

Prêteur	La Banque Populaire Grand Ouest
Emprunteur	Atlantic'eau
Objet	Financement du programme d'investissement structurant inscrit au budget voté de l'exercice en cours
Montant du prêt	17.400.000,00€
Durée de la phase de mise à disposition des fonds	Du 23/12/2024 au 19/08/2025
Modalités de déblocage des fonds	En cas de pluralité de versements, ceux- ci sont limités à 3 (trois) avec un minimum
Date du point de départ de la phase d'amortissement	de 1 000 000 € (un million d'Euros) Date de versement des fonds

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID: 044-254401094-20241207-D_2024_195-DE

Date du point de départ du prêt	23/12/2024
Durée du prêt	15 ans (hors phase de mise à disposition des fonds)
Mode d'amortissement du capital	Amortissement constant
Périodicité des échéances	Semestrielle
	Taux fixe: 3,24%
Taux d'intérêt	Base de calcul des intérêts : 30/360 Jours
	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que
Remboursement anticipé partiel ou total	le paiement d'une indemnité de
	remboursement anticipé actuarielle non plafonnée

Article 2: La présente décision sera :

- ransmise au représentant de l'Etat,
- > transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait à Nantes, Le Président, Frédéric MILLET



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de : sa transmission en Préfecture le 09/12/2024

 - sa publication sur le site <u>www.atlantic-eau.fr</u> le 10/12/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.